

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
1 22 08

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

OBJET : Soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'économie et l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La filière agroalimentaire (entreprises exerçant une activité de commercialisation et de transformation des produits agricoles ou agroalimentaires) est particulièrement présente dans le département et constitue l'un des axes majeurs de développement pour le territoire.

Parallèlement, l'article L3232-1-2 du code général des collectivités territoriales dispose que *«les Départements peuvent par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ».*

Sur la base de ces éléments, une convention a été signée entre la Région et le Département en matière de politique agricole. Le dispositif spécifique d'aide aux entreprises de cette filière a été maintenu, afin de les accompagner dans une phase cruciale de leur développement.

Les interventions portent spécifiquement sur l'aide aux investissements matériels, notamment les travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation de matériel de production.

Ces opérations doivent avoir un effet direct sur la création et le maintien de l'emploi et participer au développement local.

Les investissements éligibles concernent les travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation de matériel de production, dans le cadre de projets pluriannuels de développement des entreprises.

Les taux d'aides sont définis par la Région, conformément aux règlements européens relatifs aux aides aux entreprises, sachant que les dépenses subventionnables sont plafonnées à 1 M€HT.

Le taux de base est ainsi de 10 % du montant des investissements réalisés par l'entreprise, mais peut être majoré à 15 % selon certains critères (implantations et créations d'entreprises, créations d'emplois, soutien à certaines filières, productions bio...) et à 25 % pour les entreprises relevant de la filière pêche.

Sur cette base, la subvention du Département intervient en abondement de l'aide accordée par la Région, en respectant les taux appliqués par cette dernière.

Pour ce troisième rapport concernant l'année 2020, les dossiers de six entreprises sont présentés au vote de la Commission permanente.

Bien implantées sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, elles représentent 93 emplois et prévoient d'en créer 49 dans les 3 années à venir.

Le montant total des investissements prévus par ces entreprises s'élève à 1 455 991 €

Il est proposé d'accorder des subventions en abondement de l'aide régionale, pour un montant global de 157 064 €

Le tableau présentant de façon détaillée les structures, leur projet d'investissement ainsi que le montant de subvention proposé, est annexé et fait partie intégrante du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL